

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N° 240304AR053CB

**Arrêté portant réglementation de la circulation et le stationnement – Rue de Lamartine –
Rue du Maréchal Foch - Hondschoote.**

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par M. SZIJJ, responsable des services techniques de la commune
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation Rue de Lamartine et rue du Maréchal Foch à Hondschoote afin de faciliter des travaux d'élagage,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées Rue de Lamartine (entre la rue de Verdun et la rue du Maréchal Foch) et Rue du Maréchal Foch à Hondschoote, le Mardi 05 mars 2024 :

- Interdiction de stationner (côté pair rue de Lamartine)
- Interdiction de stationner (côté impair rue Foch)
- Empiètement sur chaussée
- Circulation alternée

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
Les Services Municipaux, pour information et exécution.
Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.
M. le Garde-champêtre, pour information et exécution.
M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.
M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 04 mars 2024

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

